

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE SAÔNE - COMMUNE DE CHAUX LA LOTIERE

-----

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Du 09/03/2018.

PORTANT REGLEMENTATIO DE LA  
CIRCULATION rue de Bonnevent

LE MAIRE DE CHAUX LA LOTIERE,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**VU** la demande de M. BOUHELIER Maxime représentant l'entreprise BURGER et CIE ZI Bois l'Abbesse 68660 LIEPVRE ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux de montage d'une maison ossature bois et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue de Bonnevent dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 28 mars 2018 de 8 h 00 à 16 h 00.

### ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par *voie unique à sens alterné*. La circulation devra être rétablie en fin de journée.

*L'alternat sera réglé par des panneaux de type B15-C18*

### ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

*Défense de stationner*

*Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation*

### ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, selon le schéma C.F. 22 du manuel du chef de chantier édité par le **SETRA** édition 2000., en agglomération.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, M. BOUHELIER Maxime représentant l'entreprise BURGER et CIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

CHAUX LA LOTIERE, le 09 mars 2018

Le Maire,



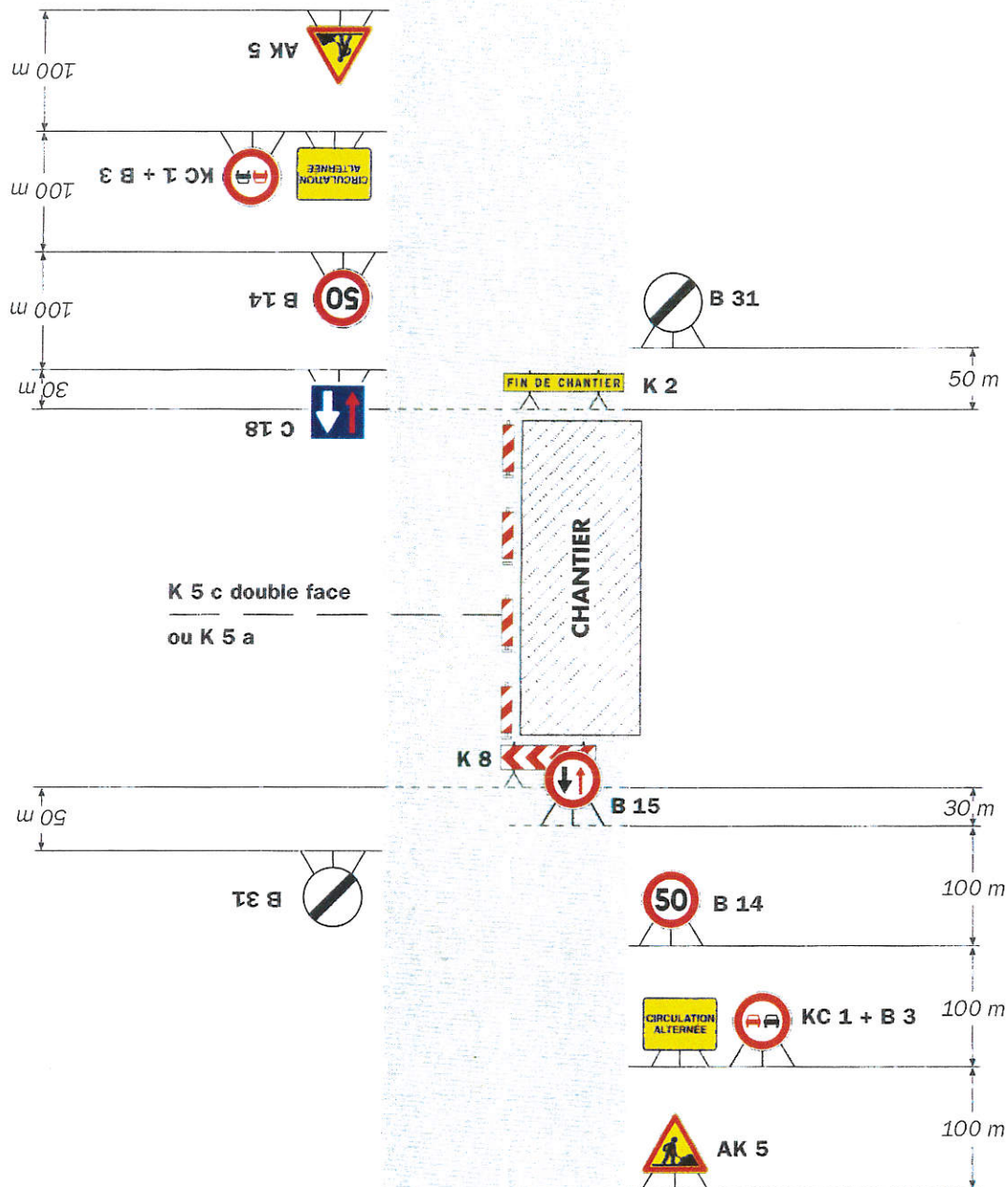
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

# Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.